



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 2408 /SG/DAI/BEIFM/ECENDO/ARMEMB
fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial
appelée à statuer sur la demande présentée par la SARL VEZOR
en vue de l'extension du magasin Ravate Tissus
situé au n° 46 rue François de Mahy à Saint-Pierre**

**Le Préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre VII – Titre II du Code du Commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** l'arrêté n° 3296 du 28 novembre 2005, portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 29 juin 2006 sous le n° 97-190, présentée par la Sarl VEZOR, en vue de l'extension du magasin Ravate Tissus, d'une surface de vente de 261,83 m², situé au n° 46 rue François de Mahy à Saint-Pierre.
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la Sarl VEZOR, en vue de l'extension du magasin Ravate Tissus, d'une surface de vente de 261,83 m², situé au n° 46 rue François de Mahy à Saint-Pierre, est composée de la manière suivante :

- M. le maire de Saint-Pierre ou son représentant,
(commune d'implantation du projet)
- M. le maire du Tampon ou son représentant,
(commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président de la CIVIS ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- le représentant des consommateurs
 - . M. Yacoub MOOLLAN, titulaire
 - . Mme Thérèse BAILLIF, suppléante

Article 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 29 juin 2006

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD